

## **UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vente CCCHR –Thomas GUHMANN : section 32 parcelle 525/113

## **FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2021**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des principales nouveautés pour l'année 2021, à savoir :

- pas de vote du taux d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférées à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023 ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises) et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert,
- les taux de taxe foncière bâtie seront votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département ;
- pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés ;
- la réduction de moitié de la taxe foncière bâtie et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels est compensée aux communes et EPCI par une allocation compensatrice calculée avec les taux de l'année 2020 ;
- suppression de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), compensée aux régions par une fraction de TVA.

En conséquence, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (13,17 %) viendra s'additionner au taux communal de Niederentzen (8.62 %), soit un nouveau taux de 21.79 %.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux qui s'établissent comme suit pour 2021 :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.34 %

## **TAXE FONCIERE : SUPPRESSION EXONERATION LOGEMENTS NEUFS**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

## **INDEMNITES DES ELUS : TABLEAU RECAPITULATIF**

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus conformément à l'Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN**

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €. Le fonds de concours a aussi été abondé de 250.000 € pour les années 2020 et 2021.

Un montant annuel maximum est arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les exercices 2015 à 2021. Pour Niederentzen ce montant annuel est de 3.677,00 € pour les années 2015 à 2018 et est de 19 696.17 € pour les années 2019

à 2021.

Au titre de l'année 2021, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin les projets suivants :

<b>Enfouissement des réseaux rue principale</b>		<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>127803,60</b>	<b>106503</b>
	Montant (HT)		Taux
SDE	27 182		26%
CCCHR – Fonds de concours	39 000		37%
COMMUNE	40 321		38%
<b>COUT TOTAL</b>	<b>106 503</b>		<b>100%</b>

<b>Bâtiment modulaire</b>		<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>88147,86</b>	<b>73457</b>
	Montant (HT)		Taux
DETR	21 911		30%
CCCHR – Fonds de concours	25 000		34%
COMMUNE	26 546		36%
<b>COUT TOTAL</b>	<b>73 457</b>		<b>100%</b>

<b>Terrassement abords cimetière</b>		<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26845,36</b>	<b>22371</b>
	Montant (HT)		Taux
CCCHR – Fonds de concours	2 442		11%
COMMUNE	11 371		51%
<b>COUT TOTAL</b>	<b>22 371</b>		<b>62%</b>

Le conseil municipal décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 66 442 € à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant aux exercices 2017 à 2021 pour financer les projets susvisés et approuve le plan de financement prévisionnel présenté. Il autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>217.863.68</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>56 897.55</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>160 966.13</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	<b>3 560.09</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil municipal vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes	: 618 300.00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes	: 363 249.64 €

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

### **VALIDATION DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

le conseil municipal émet un avis favorable concernant la décision de la CCCHR de prendre la compétence organisation de la mobilité et émet un avis favorable concernant la décision du conseil communautaire de ne pas demander le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.